PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 1er FÉVRIER 2017

Le premier février deux mille dix-sept à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Janvier 2017.

Présents: M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMÉGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. LOT Rémy, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Mme PARENT Vanessa, Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert.

Absents avec pouvoir : Mme FEAUCHÉ Catherine a donné pouvoir à M. ROUMÉGOUS Jim, Mme VILMOT Christiane a donné pouvoir à M. PARENT Michel, M. MICHEAU Philippe a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, M. FONTANEAU Pascal a donné pouvoir à M. DUCOTÉ Robert.

Absents: M. FERREIRA François, M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. RENAUD Michel, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

M. Cyril PAIN a été élu secrétaire de séance.

En exercice: 27; Présents: 16; Votants: 21

Ordre du jour:

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015. (Document transmis par voie électronique et consultable en mairie ou sur le site www.sde17.fr à la rubrique « informations pratiques »)

Affaires Générales:

- 1. Approbation du rapport de la CLECT Zones d'Activités Economiques
- 2. Convention de mise à disposition des Services Techniques au profit de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.
- 3. Programme Oléron Zéro Déchet Charte d'engagement « Administration responsable ».
- 4. Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.
- 5. Modification du Règlement Particulier de Police du Port du Château.
- 6. Aire d'avitaillement Lancement de la procédure de consultation et approbation du cahier des charges.
- 7. Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès au spectacle d'animation des remparts.

Finances:

- 8. Vote des tarifs du Mini-Golf Budget Annexe Structures Touristiques.
- 9. Conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.
- 10. Vente d'une sculpture communale à un particulier.
- 11. Remise de pénalité Taxe d'urbanisme.
- 12. Revalorisation de tarif Aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

- 13. Création d'une carte d'abonnement pour les spectacles « Comédie La Rochelle » à la salle de spectacles bâtiment de l'Arsenal pour 2017.
- 14. Demande de remboursement d'arrhes location salle de Réception de l'Arsenal à la Citadelle.

Ressources Humaines:

15. Modification du tableau des emplois permanents et saisonniers – Budget Annexe Structures Touristiques.

Demande de subvention:

- 16. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental Enfouissement de réseaux Boulevard des Ecoles.
- 17. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental Mise en place d'une signalétique à la Citadelle (bâtiment de l'Arsenal et esplanade classés Monuments Historiques).
- 18. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental installation d'un préau à l'école élémentaire Pierre d'Argencourt.
- 19. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental Travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Les décisions du Maire N° 2016-74 à N° 2016-75 et N° 2016-80 à N° 2016-84 ont été adressées aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation de la réunion de Conseil Municipal de ce jour :

- N° 2016-74 Acquisition d'une sculpture (Sphère Maritime).
- N° 2016-75 Réhabilitation de l'éclairage du site et des bornes électriques du Camping Municipal « Les Remparts » Marché à Lot unique.

Les numéros 2016-76 à 2016-79 n'ont pas été attribués.

- N° 2016-80 Attribution du marché de service Assurances des biens, flotte véhicule, protection juridique, mission collaborateur.
- N° 2016-81 Contrat de prêt à taux fixe Budget Structures Touristiques.
- N° 2016-82 Prestation de service juridique Convention d'honoraires d'avocat avec la A.A.R.P.I. Billard-Meunier-Belliot-Jouvelot-Fournier
- N° 2016-83 Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de reproduction.
- N° 2016-84 Missions de Maitrise d'œuvre Construction d'un bâtiment à usage de garages des véhicules municipaux.

et n'ont engendré aucune remarque.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015, réalisé par le syndicat des eaux de Charente Maritime. Celui-ci a été transmis à tous les conseillers municipaux et n'a soulevé aucune remarque.

Les élus prennent acte de ce rapport.

Monsieur Ducoté informe qu'il a trouvé dans la presse un article évaluant la qualité de l'eau en France et qualifiant la qualité de l'eau sur la commune de médiocre.

Monsieur le Maire lui répond qu'il sollicitera la régie des eaux (RESE) pour présenter dans un prochain Conseil Municipal le dernier rapport d'exploitation en date et que toutes les questions concernant la qualité de l'eau et de sa distribution sur la commune pourront être posées.

N° 2017-1-1: Approbation du rapport de la CLECT – Zones d'Activités Economiques.

Rapporteur: Françoise Jouteux

Conformément à la loi NOTRe, l'ensemble des Zones d'Activités Economiques (ZAE) sont transférées depuis le 1^{er} Janvier 2017 à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron qui portera alors l'ensemble des charges et des recettes pour créer de nouvelles zones, finir l'aménagement des zones existantes, entretenir et gérer ces espaces.

La loi imposant le principe de neutralité dans le transfert, c'est-à-dire que la commune compense les charges pour l'aménagement et l'entretien de la zone à l'EPCI, la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 septembre 2016 puis le 7 décembre 2016 pour fixer les règles de l'évaluation et déterminer le montant de la dotation de compensation qu'il convient de retenir pour le transfert de compétence (1964 \in pour la commune du Château d'Oléron). L'attribution de compensation, passerait donc de 88 746 \in à 90 710 \in à partir de 2017.

Monsieur le Maire ajoute que le transfert de compétence, qui est imposé par la loi NOTRe, intègre toutes les dépenses et les recettes liées aux zones transférées pour chaque commune. Le calcul est fixé l'année du transfert et reste définitif et invariable.

Pour la commune du Château, le calcul est basé sur l'entretien de la surface au m² et aux candélabres existants. Par comparaison, les communes de Dolus et de Saint-Pierre ont un chiffrage plus élevé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour le transfert de la compétence Zones d'Activités Economiques ;
- **DONN**E pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-1-2 : Convention de mise à disposition des Services Techniques au profit de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

Rapporteur: Martine Bonnaudet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention suivante à passer avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron :

 Convention de mise à disposition des Services Techniques (bâtiments et Espaces verts) de la commune au profit de la CDC pour l'entretien et la maintenance des bâtiments de l'Office de Tourisme, de la Crèche et des espaces verts pour l'année 2017, après transfert des bâtiments pour l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse et de la compétence tourisme et transfert de la compétence des Zones d'Activités Economiques.

Cette convention règle les dispositions d'interventions des Services Techniques dans les bâtiments et les espaces verts et les conditions financières de remboursement des frais par la Communauté de Communes.

Elle est conclue pour une durée d'un an et reconductible de façon expresse.

Monsieur le Maire précise qu'une facture est adressée à la CDC chaque année retraçant les diverses interventions sur chaque site par les Services Techniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition des Services Techniques ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-1-3 : Programme Oléron Zéro Déchet – Charte d'engagement « Administration responsable ».

Rapporteur: Vanessa Parent

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'appel à projet « territoire zéro gaspillage zéro déchet », la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a souhaité poursuivre son engagement pour la mise en œuvre de la prévention et de la valorisation des déchets sur son territoire, dans une dynamique d'économie circulaire. Ainsi par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2014, ce groupement de collectivités a t-il approuvé le programme d'actions Oléron Zéro Déchet, avec une action d'exemplarité des administrations : l'action 1.5 signature de chartes « Administrations Responsables ».

L'objectif de cette action est que l'ensemble des administrations oléronaises, et notamment les 8 communes, s'engagent dans une démarche de réduction et de valorisation des déchets, afin de démontrer aux concitoyens la faisabilité de la démarche et l'engagement du territoire à tous les niveaux. La communauté de Communes de l'île d'Oléron s'engage ainsi à :

- Accompagner et conseiller la collectivité dans la mise en œuvre d'actions sur le terrain (diagnostic déchets, aide à la mise en œuvre...);
- Communiquer sur les retours d'expériences / les bonnes actions mises en œuvre par la collectivité ;
- Mettre à disposition des moyens de communication valorisant l'engagement de la collectivité.

Les communes, quant à elles, s'engagent à :

- Favoriser la formation de son personnel et des élus sur la thématique de l'économie circulaire (éco-conception, réparation, réemploi, recyclage...);
- Relayer la communication sur le programme "Oléron Zéro Déchet" de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron mais également sur les actions menées en interne (relais de l'information dans les bulletins municipaux, affichage d'exposition dans ses locaux...);
- Partager ses retours d'expériences en participant à des réunions thématiques entre collectivités (1 fois par an) ;
- Tenir compte des principes « d'économie circulaire » lors d'organisation d'évènements et manifestations ;

- Appliquer les principes de l'économie circulaire et les étendre dans tous les services municipaux (bibliothèque, cantines, marchés...), en s'engageant concrètement à :
 - Réaliser un diagnostic de départ sur les pratiques actuelles 1;
 - Élaborer un plan d'actions réalisable reprenant au moins une action par pilier de l'économie circulaire (cf. annexe 1 de la charte d'engagement) ²;
 - Compléter tous les ans et transmettre à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron un tableau de bord de suivi des actions comprenant des indicateurs qu'elle aura défini et calculé.
- ¹ Démarche réalisée
- ² Démarche en cours

Vu le projet de charte d'engagement établi à cet effet par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la charte d'engagement « Administrations Responsables » à intervenir avec la Communauté de Communes de l'île d'Oléron dans le cadre de la démarche « Oléron Zéro Déchet ».
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans la transition énergétique depuis plusieurs années notamment par la construction d'une chaudière à bois déchiquetée. Elle a été la première commune à réduire la consommation électrique de l'éclairage public (extinction des candélabres de minuit à 6H).

Il informe également que la Municipalité recherche des solutions pour le recyclage des déchets alimentaires (self de l'école primaire et cantine de l'école maternelle). La mise en place d'un enclos composé de poules et/ou de cochons dans l'espace de la Citadelle ou à proximité des douves est une piste à étudier. Monsieur Roumégous se charge du dossier.

Monsieur Pain ajoute que la gestion de la déchetterie (Fontembre) n'est pas optimale et pourrait être mieux organisée (exemple des déchets des ostréiculteurs qui sont refusés à la déchetterie). Il précise aussi que lors de manifestations estivales, des containers sont loués par les organisateurs pour trier les déchets. Ceux-ci sont, au final, versés dans un seul et même container. De même pour la gestion des coquilles d'huîtres où des containers sont loués sans que celles-ci ne soient valorisées. Il qualifie l'idée de « géniale » mais trouve que le processus devrait être amélioré.

Arrivé de M. François FERREIRA

Présents: 17; Votants: 22

N° 2017-1-4 : Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

Rapporteur: Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal des modalités du transfert de la compétence en matière de P.L.U. aux intercommunalités, telles que prévues par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) N° 2014-366 du 24 mars 2014.

Cette loi dispose que la Communauté de Communes existante à la date de la loi A.L.U.R. et qui n'est pas compétente en matière de P.L.U. le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Ce transfère prévu par l'article 136 II, vise également les documents d'urbanisme tels que le Plan d'Occupation des Sols, le Plan d'Aménagement de Zones, le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur, ainsi que la carte communale.

Si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Une fois compétente en matière de P.L.U., la Communauté de Communes prescrit une procédure d'élaboration d'un P.L.U. Intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision.

Concernant les procédures en cours, la loi prévoit que la communauté de communes, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence. Pour se faire, la communauté de communes doit, néanmoins, obtenir au préalable l'accord de la commune concernée, par délibération du Conseil Municipal.

Il apparait inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence en matière de P.L.U. qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Vu l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

Considérant que la minorité de blocage doit s'exprimer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, à défaut, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sera transférée à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron;

Après en avoir délibéré, à la majorité, 3 Abstentions (Mme Courdavault, Mrs Fontaneau et Ducoté), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de s'opposer** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà délibéré en ce sens lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2016. Sans délibération de la commune, le PLU devient intercommunal par transfert systématique voulu par la loi NOTRe. Par la mise en place d'un PLUI, la commune serait « dépouillée » d'un outil de développement indispensable aux élus et aux administrées. Il ajoute également qu'il existe le SCoT qui est une démarche intercommunale.

Madame Cordavault trouve qu'il faudrait travailler avec les autres communes et être plus respectueux envers le travail de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire lui répond : « je n'ai aucune leçon à recevoir concernant mon engagement communautaire. Je rappellerai simplement que j'ai joué un rôle non négligeable dans la valorisation du patrimoine oléronais (Phare de Chassiron, Moulin de la Brée, Maison Paysanne) sans oublier le projet essentiel du 3^{ème} port à la Cotinière. Je précise également que la majorité des conseillers communautaires et des Maires Oléronais considèrent que les transferts de compétences des communes vers les CDC sont excessifs et fragilisent gravement la dimension communale et notre proximité avec les citoyens ».

N° 2017-1-5: Modification du Règlement Particulier de Police du Port du Château.

Rapporteur: Micheline Humbert

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2011-6/20 du 12 Juillet 2011 validant le Règlement Particulier de Police du Port du Château et visant à définir les conditions générales de fonctionnement et d'accès des usagers à cet espace.

Afin de tenir compte de la mise en place de l'aire de carénage et de grattage, il conviendrait de modifier ce règlement, afin d'inclure les dispositions techniques d'utilisation.

Ce document a été approuvé par le Conseil portuaire du port du Château en date du 19 janvier 2017.

Il vous est proposé de valider ce projet et d'adopter ce règlement, figurant en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le règlement particulier de police du port du Château tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-1-6 : Aire d'avitaillement – Lancement de la procédure de consultation et approbation du cahier des charges.

Rapporteur: Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire rappelle sa délibération N° 2016-8-25 du 16 novembre 2016 portant sur le projet de la station d'avitaillement et de son financement.

Il propose au Conseil Municipal, que cette station ne soit pas gérée en régie par la commune, compte tenu des contraintes techniques et humaines que cela représente mais que la gestion soit confiée à un exploitant par une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) non constitutive de droits réels.

En effet, cette station se trouve sur le domaine public maritime et ne peut être gérée que par une A.O.T. non constitutive de droits réels sur le budget de la concession du port du Château. Il propose également :

- De fixer en conformité avec la norme comptable M4 comme suit les durées d'amortissement :

	Bien amortissable	Durée
-	Station d'avitaillement	- 15 ans

Les subventions afférentes aux immobilisations seront amorties sur la même durée.

- De valider le document programme pour présenter les besoins de la commune pour la gestion, qui présente les équipements, le mode de distribution de carburant, les prévisions de consommations, les règles de sécurité, l'entretien de la structure..., ainsi que l'A.O.T. à intervenir avec l'exploitant,
- De publier un appel à concurrence pour les candidatures et permettre un choix dans le respect de l'égalité de traitement,
- De fixer la durée de l'A.O.T. à cinq ans à compter de la notification de l'A.O.T. à l'exploitant,
- De fixer une redevance fixe et non révisable pendant la durée du contrat à 19 500 € HT, étant précisé que cette somme représente la partie amortissable restante à charge de la concession, déduction faite des subventions attendues,
- De l'autoriser à signer l'A.O.T avec l'exploitant qui sera retenu, ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en place de cette dernière,

Monsieur le Maire informe que le conseil portuaire du Château d'Oléron, réuni le 19 janvier 2017 a donné un avis favorable à l'unanimité pour cette A.O.T non constitutive de droits réels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

• FIXE en conformité avec la norme comptable M4 comme suit les durées d'amortissement :

Bien amortissable	Durée
- Station d'avitaillement	- 15 ans

- VALIDE le document programme pour présenter les besoins de la commune pour la gestion, qui présente les équipements, le mode de distribution de carburant, les prévisions de consommations, les règles de sécurité, l'entretien de la structure..., ainsi que l'A.O.T. à intervenir avec l'exploitant, pièces annexées;
- **DÉCIDE** de publier un appel à concurrence pour les candidatures et permettre un choix dans le respect de l'égalité de traitement ;
- FIXE la durée de l'A.O.T. à cinq ans à compter de la notification de l'A.O.T. à l'exploitant;
- FIXE une redevance fixe et non révisable pendant la durée du contrat à 19 500 € HT, étant précisé que cette somme représente la partie amortissable restante à charge de la concession, déduction faite des subventions attendues ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'A.O.T avec l'exploitant qui sera retenu, ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en place de cette dernière ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de ce projet, la commune a fait appel aux services départementaux afin de récupérer différents plans anciens pour identifier et repérer les tirants du quai. Lors des fouilles, un seul bloc de béton a pu être découvert, sans savoir si celui-ci est un tirant.

Monsieur le Maire précise que la consultation à venir pour le choix de l'exploitant est prête à être lancée en espérant que plusieurs candidats répondent à cette AOT. Il précise aussi que l'actuel avitailleur sur le port peut postuler à la gestion de cette nouvelle structure.

Monsieur Pain souligne, qu'actuellement, l'aire d'avitaillement existante pose quelques soucis, notamment pour le transfert du carburant vers les jerricans. Monsieur Bénito-Garcia ajoute que cette structure ne répond plus aux normes actuelles et peut amener de la pollution.

Monsieur Ducoté ajoute aussi qu'il faudra être vigilant sur le prix des différents carburants.

Monsieur le Maire conclut en soulignant l'importance de prévoir dans le cahier des charges une maintenance efficace et un délai d'intervention rapide en cas d'incident.

N° 2017-1-7 : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès au spectacle d'animation des remparts.

Rapporteur: François Ferreira

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 25 Juin 2002, une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès au spectacle d'animation des remparts avait été créée. Celle-ci ne fonctionne plus depuis plusieurs années.

Sur l'avis du comptable Public, il conviendrait de la supprimer.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 25 Juin 2002 créant la régie de recette pour l'encaissement des droits « pour visites guidées de la Citadelle »:

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 janvier 2017;

Monsieur le Maire précise que cette régie servait lors des visites guidées semi nocturnes autour de remparts de la Citadelle, à raison de 2 fois par semaine. Cette manifestation a duré trois saisons. Bilout a depuis repris ces visites par le biais de la Maison du Tourisme. Elle n'a plus lieu d'exister aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits pour visites guidées de la Citadelle ;
- **CHARGE** la Directrice Générale des Services et le comptable public auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-1-8: Vote des tarifs du Mini-Golf – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur: Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°214-7-17 du 24 Juin 2014 fixant les tarifs HT des droits d'entrée du Mini-Golf.

Il propose de revoir ces tarifs, en précisant la valeur HT et la valeur indicative en TTC.

Madame Jouteux informe que les tarifs n'ont pas augmenté depuis plusieurs années. Ces tarifs restent relativement bas par rapport à d'autres structures du même type. Elle précise aussi que le mini-golf sera ouvert en avril et pendant la saison estivale (juillet et août).

Monsieur Pain demande si une harmonisation des tarifs avant et après 20H serait possible. Madame Jouteux lui répond que la question est pertinente. A voir pour l'année prochaine au vu du bilan 20107 sur les entrées « nocturnes ». Elle souligne aussi que le personnel est payé plus cher lors des heures de nuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE, comme suit, les tarifs d'entrée du mini-golf :
- Perte ou détérioration de balles : 4.17 € HT/ pièce représentant à titre indicatif 5.00 € TTC
- Perte ou détérioration de clubs : 20.83 € HT/pièce représentant à titre indicatif 25.00 € TTC
- o Entrées jusqu'à 20 Heures :
 - gratuit pour les enfants de moins de 6 ans ;
 - de 6 ans à 14 ans : 2.08 € HT soit 2.50 € TTC ;
 - au-dessus de 14 ans : 4.17 € HT soit 5.00 € TTC.
- o Entrées après 20 heures :
 - gratuit pour les enfants de moins de 6 ans ;
 - de 6 ans à 14 ans : 2.92 € HT soit 3.50 € TTC ;
 - au-dessus de 14 ans : 5.00 € HT soit 6.00 € TTC.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-1-9 : Conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Rapporteur: Jim Roumégous

Monsieur le Maire expose qu'il est désormais possible pour les collectivités locales de proposer à leurs administrés une offre de service en ligne variée afin de développer les paiements en ligne.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet).

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (http://www.tipi.budget.gouv.fr).

Ce service facilite la vie des usagers: disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité ...

Pour permettre la mise en œuvre de ce mode de règlement, il faut assurer la compatibilité du système informatique de la commune avec celui de la DGFIP.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune et la DGFIP.

La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, la commune prend en charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l'adaptation de ses titres ou factures de rôles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif TIPI « TITRES » et TIPI « ORMC » et de supporter les charges correspondantes et de l'autoriser à signer les conventions avec la Direction Générale des Finances Publiques.

VU le Code Général des collectivités locales, articles L 2331-1 et suivants relatifs aux recettes de la section de fonctionnement :

CONSIDERANT la volonté de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement des produits locaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les articles de rôles et titres pris en charge à la Trésorerie;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la DGFIP, les conventions régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service;
- ACCEPTE la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire pose la question des réservations et du paiement en ligne pour les spectacles municipaux. Madame Charlassier, DGS, indique qu'il y a une obligation de passer par un module de paiement en ligne sur le site de la Mairie. Actuellement, des paiements par cartes bancaires sont possibles depuis le début de l'année.

N° 2017-1-10: Vente d'une sculpture communale à un particulier.

Rapporteur : Valérie Chansard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a acquis une sculpture en 2016 appelée « Sphère Maritime », installée sur l'Esplanade de la Citadelle.

Il rappelle également l'acquisition d'une sculpture similaire en fin d'année dernière mais de proportion plus importante par le biais d'un financement participatif, et mise en place à proximité de l'échauguette Sud donnant sur le Port.

Monsieur le Maire fait part de la sollicitation d'un particulier pour l'acquisition de la première sculpture (la plus petite).

Monsieur le Maire vous propose de valider la vente de cette sculpture pour la somme de 1 500 € net. Un titre de recette sera établi pour formaliser cette vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la vente de la sculpture « Sphère Maritime » ;
- FIXE le montant de la vente à 1 500 € net;
- **DIT** qu'un titre de recette sera émis à M. NYZAM Daniel 28 B Avenue Charles de Gaulle BP 70290 17312 Rochefort Cedex ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a passer les écritures budgétaires liées à la sortie de l'actif de ce bien, Inventaire N° 913,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que cette sculpture a été réalisée par Monsieur Guirlet (alias Ardy). Il ajoute que cette sphère est une ébauche de la grande réalisation acquise par la commune pour 4 500 € et transportée par mer par Cyril Pain et mise en place par Monsieur Barsik sur l'échauguette sud des remparts de la Citadelle.

Un éclairage sera réalisée afin d'illuminer la sculpture.

Madame Courdavault pose la question si une publicité a été faite pour la vente.

Monsieur le Maire précise que la publicité n'est pas obligatoire pour des montants « légers ».

N° 2017-1-11 : Remise de pénalité – Taxe d'urbanisme.

Rapporteur: Françoise Jouteux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'un particulier pour une remise gracieuse de pénalités de retard de taxe d'urbanisme liée à un permis de construire.

En vertu de l'article L251A du livre de procédures fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse de pénalités de retard liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participation d'urbanisme.

Il est précisé que lorsque les pénalités de retard sont perçues, elles sont ventilées entre les bénéficiaires des taxes d'urbanisme (commune - département) dont la Taxe Locale d'Equipement représente une part prépondérante. Les pénalités comprennent une majoration des taxes, l'application d'un taux d'intérêt et des frais de poursuite.

Il ajoute également que la commune a déjà perçu la somme due pour cette taxe (pénalités incluses) d'un montant de 6 720.00 €, soit (5 078 de T.L.E et 1 692 € de majorations, intérêts de retard et frais de poursuite).

Monsieur le Maire vous propose de rembourser la somme de 1692.00 € correspondant au montant des pénalités à Monsieur Gilbert NAVARRE, 42 Ter Rue des Chapelles 17550 Dolus d'Oléron et d'émettre un mandat au compte 10223 « TLE » après inscription des crédits budgétaires.

Monsieur le Maire informe qu'il a interrogé le percepteur pour savoir qu'elles étaient ses possibilités et la suite à donner à cette affaire. Celui-ci lui a répondu que seul le Conseil Municipal peut délibérer et autoriser le recours gracieux.

Monsieur le Maire ajoute que l'entreprise connait des difficultés financières (impôts, taxes, contraintes règlementaires...) et précise que depuis son installation, l'entreprise a créé 10 emplois.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 6 abstentions (Mmes Bonnaudet, Parent, Le Doeuff, Mrs Lépie, Roumégous, Bénito-Garcia), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse ;
- ACCEPTE le remboursement de la somme de 1692.00 € correspondant au montant des pénalités à Monsieur Gilbert NAVARRE, 42 Ter Rue des Chapelles 17550 Dolus d'Oléron
- PRÉCISE qu'un mandat sera émis au compte 10223 « TLE » après inscription des crédits budgétaires.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-1-12 : Revalorisation de tarif – Aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Rapporteur: Valérie Chansard

Par délibération n° 2015-2-10 du 8 Avril 2015, le Conseil Municipal fixait la participation due pour stationner sur l'aire d'accueil municipale pour camping-cars à 10.50 € par période de 24 heures et par véhicule.

Compte tenu des différents aménagements réalisés et à venir, notamment l'installation d'un système WIFI, il est proposé au Conseil Municipal, comme pour les autres tarifs communaux de revaloriser ce tarif en le portant à 11.00 € à compter du 3 Mai 2017.

Madame Jouteux rappelle les différents aménagements réalisés depuis ces dernières années : borne de vidange, bornes électriques, éclairage du site, création d'une sortie de secours, mise en place prochainement d'un système WIFI gratuit. Les clients sont conscients et satisfaits des travaux effectués depuis l'ouverture de cette aire. Monsieur Pain confirme ces propos en indiquant que plusieurs personnes lui ont aussi fait part de leur satisfaction sur ces différents aménagements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE le montant de la participation due pour stationner sur l'aire d'accueil municipale pour camping-car « Le Moulin des Sables » à 11 € par période de 24 heures et par véhicule, à compter du 3 mai 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2017-1-13 : Création d'une carte d'abonnement pour les spectacles « Comédie La Rochelle » à la salle de spectacles – bâtiment de l'Arsenal pour 2017.

Rapporteur: Annick Patoizeau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la programmation culturelle pour la saison 2016/2017. Celle-ci est composée de manifestations, concerts et spectacles variés, tout public.

Il rappelle également que la salle de spectacle a accueilli plusieurs fois la troupe de « Comédie La Rochelle » en 2016 avec une forte affluence à chaque représentation.

Jusqu'à présent, la salle et l'équipement technique étaient mis à disposition gratuitement à la structure. Afin d'établir un juste équilibre financier, et pour fidéliser le public à ces spectacles humoristiques, Monsieur le Maire propose la création d'une carte d'abonnement « Visa Comédie ».

Celle-ci permettra aux personnes intéressées d'accéder à tous les spectacles « Comédie La Rochelle » pour l'année 2017 en bénéficiant d'une réduction significative sur l'ensemble des représentations proposé dans la salle de spectacles de l'Arsenal à la Citadelle. A titre indicatif, la carte d'abonnement engendrera une économie de 50 % pour l'abonné sur les spectacles pour 2017.

Une carte « abonnée » nominative sera attribuée à chaque personne désireuse de profiter de ces spectacles. Elle donnera droit au détenteur à :

- une place réservée, non numérotée, pour les 5 spectacles « Comédie La Rochelle » ;

A titre indicative, les dates des spectacles auraient lieu le :

- Samedi 1er avril 2017
- Vendredi 05 mai 2017
- Vendredi 29 septembre 2017

- Vendredi 27 octobre 2017
- Samedi 02 décembre 2017

Le nombre de carte d'abonné est limité à 50.

Cette carte abonnement sera mise en vente à partir de mi-Février 2017 à la Mairie par la régie « manifestations municipales ».

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du prix de la carte abonnée à 50 € par personne pour l'année 2017, pour les spectacles « Comédie La Rochelle » représentés dans la salle de spectacle de l'Arsenal à la Citadelle.

Madame Humbert informe qu'un bilan pour l'année 2016 a été réalisé avec le responsable de « Comédie la Rochelle ». Il est proposé d'augmenter le nombre de spectacles pour 2017. Le fonctionnement de cette carte serait identique au visa culturel mis en place en septembre dernier. Madame Humbert précise que la troupe s'occupe de la régie et de la communication.

Monsieur le Maire signale qu'un projet de festival de l'humour à la Citadelle est à l'étude. Celui-ci pourrait avoir lieu en mars 2018. Il serait composé d'une tête d'affiche national et de jeunes humoristes avec un titre décerné par un jury. Le Directeur de la compagnie doit réaliser un budget. Monsieur le Maire évoque aussi un projet de festival « du film des métiers d'art » sous la présidence de Monsieur Patrice Drevet. Ce festival a lieu à Pézenas et pourrait être délocalisé sur la commune avec une intervention des lycées professionnels alentours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la création d'une carte d'abonnement pour les spectacles « Comédie La Rochelle » en lien avec la salle de spectacles bâtiment de l'Arsenal pour l'année 2017 ;
- **PRÉCISE** que cette carte sera nominative et donnera droit au détenteur d'une place réservée pour les 5 spectacles programmés ;
- FIXE le tarif à 50 € par carte, limité à 50 exemplaires pour l'année 2017 ;
- PRÉCISE que l'encaissement de ces sommes se fera dans le cadre de la régie « manifestations municipales » existante ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-1-14 : Demande de remboursement d'arrhes – location salle de Réception de l'Arsenal à la Citadelle.

Rapporteur: Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'annulation d'un particulier pour la location de la salle de Réception de l'Arsenal.

Cette personne avait réservé la salle avant que les travaux ne soient totalement finis. Après une visite sur place, il s'avère que la salle ne correspond pas aux attentes du demandeur.

Comme stipulé dans la convention, des arrhes à hauteur de 40 % du montant de la location ont été versées et encaissées par la commune.

Pour ne pas pénaliser financièrement cette personne, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser la somme de 1 200 €, correspondant à 40% du montant de la location s'élevant à 3 000 €.

Nom du bénéficiaire	Montant des arrhes versées	Nature
M. DUFOUR Loïc	1 200 €	Location salle de Réception de
14, Route de l'Ortuge		l'Arsenal à la Citadelle
17920 Breuillet		WE du 17/18 Juin 2017

Monsieur le Maire informe également que la date libérée a été louée de nouveau par un particulier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de rembourser la somme de 1 200 € à Monsieur Dufour Loïc, 14 Route de l'Ortuge 17920 Breuillet, correspondant au montant des arrhes versées pour la location de la salle de Réception de l'Arsenal à la Citadelle pour le week-end du 17 et 18 Juin 2017;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2017-1-15 : Modification du tableau des emplois permanents et saisonniers – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur: Françoise Jouteux

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des emplois permanents et saisonniers liés au Budget Annexe Structures Touristiques.

Ce tableau est mis en place à compter de 2017, et sera valable jusqu'à une nouvelle modification soumise au Conseil Municipal.

TABLEAU ANNUEL (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)					
Types de contrats	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire	Type d'emplois	Pourvu	Non pourvu (au jour de la présente)
Contrat à durée indéterminée de droit privé	1	Temps complet	emploi permanent	1	
Contrat à durée déterminée de droit privé	4	1 Temps complet pour 9 mois 1 temps complet (non complet en fonction de la saisonnalité) pour 6 mois 1 temps complet pour 3 mois 1 temps non complet pour 3 mois	emplois non permanents (saisonnier)		4
TOTAL	5			1	4

Monsieur le Maire vous propose de valider ces modifications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les modifications du tableau des emplois du Budget Annexe Structures Touristiques telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

Madame Jouteux précise que ces emplois concernent les sites du camping municipal les Remparts et du mini-golf.

Elle fait état du chantier en cours au camping : le réseau électrique est bien avancé (tranchées, buses et bornes électriques), l'entreprise Eiffage devrait commencer le 20 février la réfection et la création des cheminements, l'ossature du bureau d'accueil (style cabane ostréicole) est en cours de réalisation par les Services Techniques, le remplacement des claustras a commencé.

Des arbres présentant une dangerosité importante et gênant pour la création de la piste cyclable ont été coupés. La clôture sera refaite par la CDC. Une réflexion sur la végétalisation du site (arbres, massifs...) sera engagée prochainement. Une deuxième étoile pourrait être envisagée à l'issue des travaux.

Monsieur le Maire ajoute aussi que des bungalows toilés de dernière génération seront achetés en automne pour un relooking complet.

N° 2017-1-16 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Enfouissement de réseaux Boulevard des Ecoles.

Rapporteur: Bernard Lépie

Monsieur le Maire rappelle que la commune va faire réaliser l'enfouissement des réseaux Télécom concernant le Boulevard des Ecoles.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes.

Le montant de l'opération est estimé à 6 874.72 € HT (8 249.66 € TTC).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Conseil Départemental, au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2017-1-17 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Mise en place d'une signalétique à la Citadelle (bâtiment de l'Arsenal et esplanade – classés Monuments Historiques).

Rapporteur: Micheline Humbert

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation du bâtiment classé de l'Arsenal ainsi que les travaux de réfection de la voirie de l'Esplanade de la Citadelle. Dans le cadre de la mise en valeur touristique de cet espace, la commune souhaite aménager ce lieu en faisant l'acquisition d'une signalétique intérieure et extérieure, en lien avec le bâtiment de l'Arsenal et des salles bastionnées.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental peut subventionner l'acquisition de ces équipements.

Le montant total des dépenses s'élève à 66 006.69 € HT se décomposant comme suit :

Entreprise	Nature des travaux	Montant HT
ALM ALLAIN	Création d'une signalétique – (Lot génie civil)	8 631.69
SARL Art Concept Service	Création et pose d'une signalétique	57 375.00
Exposition	(Lot Fourniture matériel)	
	TOTAL	66 006.69

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental au taux maximum pour ces achats.

Monsieur le Maire rappelle que la consultation a été lancée par le cabinet d'architecte Fabre et Speller. Les panneaux extérieurs seront en corten.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental, au taux maximum, pour cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

Madame Humbert précise que des travaux de réfection du parquet de la salle de Réception de l'Arsenal (rabotage, ponçage et huilage) sont en cours de réalisation (travaux programmés dans le cadre du marché dû à un effet de tuilage des lames). Le résultat est très convenable et l'engagement de l'entreprise est respecté.

N° 2017-1-18 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – installation d'un préau à l'école élémentaire Pierre d'Argencourt.

Rapporteur: Jim Roumégous

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démolition du préau de l'école primaire Pierre d'Argencourt en fin d'année dernière suite à un risque d'effondrement de celui-ci.

Le choix du nouveau préau s'est porté sur une structure métallique porteuse avec membrane de couleur pour la couverture, similaire à celle installée dans la cour de l'école maternelle Françoise Dolto.

La dépense de cette réalisation s'élève à 41 021.38 € HT et décomposée comme suit :

Entreprise Nature des travaux		Montant HT
SAS DALO Achat et pose du matériel		40 410.00
SAS BERTON	Fournitures complémentaires	611.38
	TOTAL	41 021.38

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation financière du Conseil Départemental, au taux maximum pour l'acquisition et l'installation de cet aménagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental, au taux maximum, pour cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que, jusqu'à la fin de l'année dernière, le département n'apportait pas d'aides financières aux communes pour la création ou la rénovation des préaux scolaires.

Madame Jouteux ajoute que les tuiles de l'ancien préau ont été récupérées et serviront à la couverture du bureau d'accueil du camping.

Madame Parent souhaiterait connaître le taux de l'aide financière du Conseil Départemental pour cette opération. Monsieur le Maire lui répond que cela dépend du nombre d'habitants et que ce taux devrait être de l'ordre de 20 à 25%. Il précise que les communes de plus de 5 000 habitants ne peuvent bénéficier de cette aide.

N° 2017-1-19 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux.

Rapporteur: François Ferreira

La commune souhaite procéder en 2017 à la rénovation de bâtiments communaux.

L'objectif de ces travaux est, entre autre, d'améliorer le confort des bâtiments et de réaliser les mises aux normes nécessaires (notamment électriques).

Le montant des dépenses estimatives s'élève à 91 724.98 € H.T, se décomposant comme suit :

Entreprise	Nature des travaux	Montant HT
GEDIMAT Talbot	Fournitures matériel	21 792.16
REXEL Fournitures électriques		38 495.90
THEMIER BOIS Fournitures bois		19 936.92
OLERON COULEURS	Fournitures peintures	11 500.00
	TOTA	L 91 724.98

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Conseil Départemental, au taux maximum, pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental, au taux maximum, pour cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

Monsieur Ferreira tient à signaler que la commune dispose de bons techniciens dans les différents corps de métiers (plomberie, maçonnerie, électricité, menuiserie...).

Monsieur Ducoté signale que plusieurs remarques sur la qualité du travail de l'agent en charge du ramassage des poubelles et de l'entretien des abris bus ont été évoquées.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est informé du problème et que des solutions seront apportées rapidement.

Pas de questions diverses

Point sur les chantiers :

L'aire de carénage devrait être opérationnelle en avril. L'aire d'avitaillement devrait fonctionnait pour l'été.

Le club house du stade est en cours de finition et a été rénové par les bénévoles des clubs de foot et de rugby. L'éclairage du stade est satisfaisant.

Le projet d'agrandissement des bâtiments communaux est en cours de préparation (consultation des entreprises en juin pour une fin de chantier prévue en décembre).

Les travaux de la future crèche devraient commencés en 2018 pour une utilisation en 2019.

Les travaux d'enfouissement de réseaux ont pris du retard car certains propriétaires sont retissant pour la mise en place de coffrets ou de candélabres sur leur façade. Des courriers signés par Monsieur le Maire seront adressés aux personnes concernées pour expliquer le projet.

Pour clôturer la séance, Madame Humbert fait lecture d'une lettre de remerciement d'un administré pour l'organisation et le repas des ainés qui s'est déroulé le dimanche 29 janvier à la salle de l'Arsenal à la Citadelle.

Séance levée à 20H50

